



## Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juillet 2013  
Français  
Original: anglais

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail du transport des denrées périssables

##### Soixante-neuvième session

Genève, 8-11 octobre 2013

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire de la session

#### Additif

#### Annotations

#### 1. Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

#### 2. Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail

##### a) Comité des transports intérieurs

2. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la soixante-quinzième session du Comité des transports intérieurs (26-28 février 2013) tels qu'ils sont présentés dans le rapport de ce dernier (ECE/TRANS/236, par. 49 à 54).

3. Le Comité des transports intérieurs a adopté les rapports de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/236, par. 68).

##### b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

4. Le Groupe de travail sera informé de toutes les activités pertinentes menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7).

### **3. Activités d'autres organisations internationales qui s'occupent de problèmes intéressant le Groupe de travail**

#### **a) Institut international du froid (IIF)**

5. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l'IIF, qui s'est tenue à Paris le 2 avril 2013 (document informel INF.4).

#### **b) Transfrigoroute International**

6. Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

#### **c) Comité européen de normalisation (CEN)**

7. Les délégations participant aux travaux du CEN sont invitées à informer le Groupe de travail de l'état d'avancement des travaux d'élaboration de normes sur les méthodes d'essai concernant les équipements de refroidissement et de réfrigération et à lui indiquer les effets que ces travaux pourraient avoir sur l'évolution de l'ATP.

### **4. État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP)**

#### **a) État de l'Accord**

8. Le Kirghizistan a adhéré à l'ATP en octobre 2012 et la Turquie l'a fait en décembre 2012, ce qui porte le nombre de Parties contractantes à 48.

#### **b) État des amendements**

9. Les amendements à l'ATP qui ont été adoptés par le WP.11 à sa soixante-septième session en 2011 – dont ceux portant sur les engins à compartiments et températures multiples – et qui sont reproduits dans l'annexe I au rapport de cette session (ECE/TRANS/WP.11/224) ont été considérés comme acceptés le 23 mars 2013 et entreront en vigueur le 23 septembre 2013 (voir C.N.203.2013.TREATIES-XI.B.22). Une nouvelle version consolidée de l'ATP prenant en compte les nouveaux ajouts est parue en tant que publication des Nations Unies.

10. Une correction qui portait sur la version anglaise du paragraphe 2.2.4 (b) et qui avait été adoptée à la soixante-huitième session du WP.11 en 2012 (voir ECE/TRANS/WP.11/226, annexe II) a été effectuée le 5 mai 2013 (C.N.267.2013.TREATIES-XI.B.22).

11. Les propositions d'amendements à l'ATP adoptées à la soixante-huitième session du WP.11 en 2012 (ECE/TRANS/WP.11/226, annexe I) ont été notifiées aux Parties contractantes à l'ATP par la Section des traités de l'ONU, le 13 février 2013 (C.N.142.2013.TREATIES-XI.B.22). Le 30 avril 2013, le Gouvernement allemand, conformément à l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 18 de l'ATP, a fait savoir au Secrétaire général qu'il avait l'intention d'accepter ces propositions, mais que les conditions nécessaires à cette acceptation n'étaient pas encore remplies (C.N.262.2013.TREATIES-XI.B.22). Par conséquent, les amendements adoptés à la session 2012 du WP.11 ne seront considérés comme acceptés que si, avant l'expiration d'un délai de neuf mois courant à partir de l'expiration du délai de six mois prévu pour la notification initiale, le Gouvernement allemand ne présente pas d'objection aux amendements proposés.

c) **Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP**

12. La liste à jour des stations d'essai peut être consultée à l'adresse Web suivante: <http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf>. Les Parties contractantes ont été priées de vérifier ces informations et de communiquer les corrections ou les informations nouvelles au secrétariat. Toutes les Parties contractantes à l'ATP sont également priées de communiquer l'adresse et les coordonnées de l'autorité nationale compétente pour les questions relatives à l'ATP dans leur pays, si cette autorité ne figure pas déjà dans la liste.

d) **Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP**

13. À la soixante-huitième session, les membres du WP.11 ont estimé que le nombre de réponses au questionnaire était insuffisant. Les données reçues pour 2012 sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.11/2013/6.

e) **Échange d'informations sur les bonnes pratiques à adopter pour améliorer l'application de l'ATP**

14. À sa soixante-huitième session en 2012, le WP.11 a décidé d'ajouter à son ordre du jour un point au titre duquel les pays pourraient échanger des informations sur les bonnes pratiques à adopter pour améliorer l'application de l'ATP. Le Royaume-Uni a présenté dans le document informel INF.6 une proposition sur les moyens de faciliter la détection des attestations contrefaites.

## 5. Propositions d'amendements à l'ATP

a) **Propositions en suspens**

### **Caisses à rideaux latéraux**

15. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document présenté par les Pays-Bas pour empêcher l'acceptation des caisses à rideaux latéraux dans le cadre de l'ATP (ECE/TRANS/WP.17/2013/17, sect. II).

### **Coefficient K des engins en service**

16. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de l'Allemagne portant sur le coefficient K des engins en service (ECE/TRANS/WP.11/2013/10, sect. II).

### **Modifications acceptables des engins isothermes**

17. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de l'Allemagne visant à modifier l'appendice 1 de l'annexe 1 en ce qui concerne les modifications acceptables des engins isothermes (ECE/TRANS/WP.11/2013/10, sect. I).

### **Mesure de la surface extérieure pour les fourgons**

18. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition révisée présentée par le Royaume-Uni visant à harmoniser la mesure de la surface extérieure pour les fourgons (ECE/TRANS/WP.11/2013/1).

### **Dispositifs thermiques fonctionnant avec des gaz liquéfiés qui sont séparés des engins isothermes**

19. Le Groupe de travail est invité à examiner le document soumis par les Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2013/17, sect. I).

#### **Essais ATP à six et neuf ans pour les engins non autonomes**

20. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition révisée présentée par la France en ce qui concerne les essais ATP à six et neuf ans pour les engins frigorifiques non autonomes (ECE/TRANS/WP.11/2011/16/Rev.2).

#### **Essais des engins à températures multiples en service**

21. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition présentée par la France en ce qui concerne les procédures d'essai des engins à températures multiples en service (ECE/TRANS/WP.11/2013/11, sect. I).

#### **Marques d'identification des engins à températures multiples**

22. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions présentées par le Portugal et la France en ce qui concerne les marques d'identification des engins à températures multiples (ECE/TRANS/WP.11/2013/4, sect. I, et ECE/TRANS/WP.11/2013/11, sect. II).

#### **Regroupement des annexes 2 et 3**

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition présentée par la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2013/7) sur le regroupement des annexes 2 et 3 de l'ATP.

#### **Définition des denrées périssables**

24. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à ajouter à l'ATP une définition des denrées périssables (ECE/TRANS/WP.11/2013/8).

#### **Propositions diverses d'amendements**

25. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner un certain nombre de propositions d'amendements présentées par le secrétariat (ECE/TRANS/WP.11/2013/3, sect. I).

#### **Mesure du débit d'air**

26. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Royaume-Uni (document informel INF.5).

### **b) Nouvelles propositions**

#### **Proposition d'élargissement de l'accord ATP aux transports nationaux**

27. Le Groupe de travail est invité à examiner le document présenté par la France (ECE/TRANS/WP.11/2013/20).

#### **Proposition visant à modifier les températures des classes pour les engins ATP**

28. Le Groupe de travail est invité à examiner le document dans lequel la France propose de modifier les températures des classes pour les engins ATP (ECE/TRANS/WP.11/2013/5, sect. I).

#### **Ajout de dispositions concernant les engins calorifiques ATP**

29. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à ajouter des dispositions concernant les engins calorifiques ATP (ECE/TRANS/WP.11/2013/9).

**Proposition visant à modifier l'appendice 1 de l'annexe 1**

30. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas selon laquelle les constructeurs seraient tenus de communiquer davantage d'informations sur la construction des caisses isothermes et des dispositifs thermiques (ECE/TRANS/WP.11/2013/13).

**Propositions visant à clarifier les dispositions de l'appendice 1 de l'annexe 1**

31. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de la Belgique (ECE/TRANS/WP.11/2013/12). Des mesures transitoires associées à la proposition seront présentées dans un document informel.

**Rectification de la version française du paragraphe 2.1.4 de l'appendice 2 de l'annexe 1**

32. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2013/5, sect. II).

**Rectification du renvoi à une norme**

33. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de l'Italie visant à rectifier le renvoi à une norme au paragraphe 4.3.2 de l'appendice 2 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2013/14, sect. II).

**Essais des engins en service à plaques eutectiques**

34. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de l'Italie visant à modifier le titre de la section 6.1 de l'appendice 2 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2013/14, sect. III).

**Essai des groupes à gaz liquéfié à température unique ou à températures multiples**

35. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France visant à ajouter une nouvelle section 9 dans l'appendice 2 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2013/19).

**Modification de l'attestation ATP pour imposer la communication d'informations supplémentaires sur les caisses isothermes**

36. Le Groupe de travail est invité à examiner la proposition de l'Italie visant à modifier le modèle d'attestation dans l'appendice 3 A de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/2013/14, sect. I).

**Variation autorisée de la surface intérieure dans l'ATP**

37. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document de réflexion soumis par les Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2013/15).

**Renvois à des normes dans l'ATP et ses annexes**

38. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition des Pays-Bas concernant le renvoi à de nouvelles normes (ECE/TRANS/WP.11/2013/16).

**Engins à usages à la fois réfrigérants et calorifiques**

39. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la Fédération de Russie visant à introduire dans l'ATP des dispositions supplémentaires pour les engins à usages à la fois réfrigérants et calorifiques (document informel INF.3).

## 6. Manuel ATP

40. La dernière version du Manuel ATP est affichée, en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports à l'adresse suivante: [http://www.unece.org/trans/main/wp11/atp\\_handbook.html](http://www.unece.org/trans/main/wp11/atp_handbook.html).

41. Le WP.11 est invité à examiner la proposition de la France visant à ajouter après le paragraphe 1 de l'appendice 1 de l'annexe 1 un tableau énumérant les modifications des engins qui nécessitent la délivrance d'une nouvelle attestation (ECE/TRANS/WP.11/2013/18).

42. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la proposition de l'Allemagne visant à introduire dans l'appendice 1 de l'annexe 1 une observation concernant les modifications acceptables des engins isothermes (ECE/TRANS/WP.11/2013/10).

43. Le WP.11 est invité à examiner les propositions de la France visant à ajouter des observations et des tableaux explicatifs dans l'appendice 1 de l'annexe 1 au sujet des modifications acceptables des engins et des dispositifs électriques (ECE/TRANS/WP.11/2013/21).

44. Le WP.11 est invité à examiner la proposition de la France visant à ajouter un schéma et un exemple de procès-verbal d'essai pour les engins à températures multiples (ECE/TRANS/WP.11/2013/11, sect. I).

45. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner les propositions du Portugal et de la France visant à introduire dans le Manuel ATP des schémas expliquant la structure des marques d'identification des engins à températures multiples (ECE/TRANS/WP.11/2013/4, sect. II, et ECE/TRANS/WP.11/2013/11, sect. II)

## 7. Portée de l'ATP

46. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner le document présenté par la Fédération de Russie qui propose d'ajouter une définition des «denrées périssables» dans l'ATP à titre de contribution à ce point de l'ordre du jour (ECE/TRANS/WP.11/2013/8), ainsi que la proposition de la France visant à étendre la portée de l'ATP pour couvrir le transport national de denrées périssables (ECE/TRANS/WP.11/2013/20).

## 8. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d'expansion

47. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner la question de la révision du Règlement 842 de l'Union européenne (F gaz) qui peut s'appliquer aux transports et se pencher sur le souhait formulé par l'Union européenne d'un abaissement des niveaux d'émission des moteurs dans les dispositifs frigorifiques utilisés dans les transports.

48. À sa soixante-huitième session, le WP.11 a été prié d'établir pour sa session suivante une proposition tendant à ce que les futures propositions de modification de l'ATP soient accompagnées d'une évaluation de leur incidence sur l'environnement, outre les justifications en matière de coût, de faisabilité et d'application déjà demandées. La proposition est présentée dans la section II du document ECE/TRANS/WP.11/2013/3.

## 9. Programme de travail et évaluation bisannuelle

49. Le WP.11 souhaitera peut-être examiner le projet de compte rendu d'exécution pour 2012-2013 et examiner et adopter l'évaluation bisannuelle proposée pour 2014-2015 (ECE/TRANS/WP.11/2013/2).

## **10. Élection du Bureau**

50. Le Groupe de travail est appelé à élire le (la) Président(e) et le (la) Vice-Président(e) de sa soixante-dixième session en 2014.

## **11. Questions diverses**

51. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute autre question soumise au titre de ce point de l'ordre du jour.

### **a) Dates de la soixante-dixième session**

52. Les dates du 7 au 10 octobre 2014 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la soixante-dixième session du WP.11.

## **12. Adoption du rapport**

53. Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---